

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.058

L'An deux Mille Six, le 28 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 juin 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 juin 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme GRAMMATICO, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDOBLER représenté par M. CHABANEAU
M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DURAND représentée par Mme TERRIEN
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS -EXCUSES : M. GUIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ZAEC – Aliénation de terrain au profit de la SCI IMMO TECH représentée par M. OUARRADI Youssef – Parcelle cadastrée section CI n° 836

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 29 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle cadastrée section CI n° 582 p de 420 m² avant bornage, cadastrée section CI n° 836 après division, d'une superficie de 362 m², au profit de la SARL ALARMES CHARENTAISES, représentée par M. OUARRADI Youssef.

M. OUARRADI, par courriers des 10 mars et 28 mars 2006, a fait confirmer par Maître GILBERT son notaire chargé de la régularisation de l'acte son intention d'acquérir le bien mais au profit de la SCI IMMO TECH dont les associés sont M. OUARRADI Youssef et la SARL ALARMES CHARENTAISES.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU sa délibération n° 04.041 du 29 mars 2005,
- VU les courriers du 10 mars et du 28 mars 2006,
- VU le plan de division établi par M. DEVOUGE, Géomètre,

D E C I D E :

- d'abroger sa délibération n° 05.041 du 29 mars 2005 en tant qu'elle cédait à la SARL ALARMES CHARENTAISES une parcelle de terrain cadastrée section CI N° 582p,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et à signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de la SCI IMMO TECH, représentée par M. OUARRADI Youssef, le terrain cadastré section CI n° 836, d'une superficie de 362 m² après division au lieudit « Derrière le Pont », moyennant le prix de Trente euros (30 euros) hors taxes le mètre carré, soit un prix global hors taxes de 10 860 euros (DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES).
- Que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître GILBERT, 1 boulevard de Cordouan, 17200 ROYAN, Notaire de l'acquéreur,
- Que la recette correspondante sera inscrite au budget en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT